

Bourse Auteur de documentaire

FONDATION JEAN-LUC LAGARDERE

Dépôt des dossiers de candidature jusqu'au 14 juin 2026 à 23h59

Présentation du dispositif

La Fondation Jean-Luc Lagardère récompense un ou une jeune auteur(e) de documentaire par l'attribution d'une bourse.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le candidat doit être un/une jeune auteur(e) ou une équipe de co-auteurs de documentaire désireux(se) de réaliser, en France ou à l'étranger, un documentaire à caractère social, économique, politique, scientifique ou culturel (documentaire de mémoire, portrait intimiste, documentaire d'investigation, film ethnographique, vulgarisation scientifique, etc.).

— Critères d'éligibilité

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- avoir au 31 décembre 2026, 30 ans maximum, étant entendu que chacun des candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition,
- être francophone : les candidats ne doivent pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doivent être en mesure de présenter leur projet en français, à l'écrit (et à l'oral, s'ils sont sélectionnés pour passer devant le jury),
- avoir déjà écrit ou réalisé un documentaire, d'une durée minimale de 15 minutes, diffusé à la télévision ou dans un festival ou dans une salle de cinéma ou sur une plateforme. Il suffit que l'un des candidats remplisse cette condition,
- avoir signé un contrat d'auteur (ou de co-auteur) et/ou de réalisateur avec un producteur pour le documentaire précédemment diffusé. Un documentaire produit par une école/master n'est pas recevable, à moins d'avoir été diffusé à la tv ou dans un festival figurant parmi la liste des festivals jointe dans la partie "Fichiers attachés". Dans le cas où le documentaire a été réalisé sans contrat d'auteur et/ ou de réalisateur, il doit avoir été diffusé dans au moins un des festivals figurant parmi la liste des festivals en annexe de ce règlement.

La seule publication par le candidat de son précédent documentaire sur une plateforme ne suffit pas pour postuler.

Un projet déjà présenté à la bourse auteur de documentaire et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre aux lauréats de réaliser ou de contribuer au financement du projet de documentaire.

Le format peut être un unitaire de 52 minutes ou de 90 minutes, ou bien une série documentaire, destinée à la télévision et/ou au cinéma et/ou à une plateforme digitale.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs candidats, dans la limite de 3 au maximum, étant entendu que chacun des candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la bourse Auteur de documentaire est de 15 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne [un formulaire de candidature](#) et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

— Éléments à prévoir

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

Présentation du ou des candidat(s) :

- curriculum vitæ de chaque candidat,
- dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe est désigné lauréat),
- lien type Vimeo (avec code d'accès) vers le ou les précédents documentaires réalisés.

Présentation du projet :

- note d'intention de l'auteur (entre 2 et 5 pages),
- note d'intention de réalisation (entre 2 et 5 pages),
- synopsis développé (entre 8 et 12 pages),
- budget prévisionnel et plan de financement détaillé du projet de documentaire. Ces documents ne sont à fournir que si le candidat est accompagné par une société de production. Si le candidat n'a pas encore de producteur, il est invité à préciser l'utilisation qui sera faite de la Bourse en cas d'obtention (ventiler la Bourse sur certains postes de dépenses de fabrication du film),
- le planning de production du documentaire (durée du tournage, du montage, délai de livraison du documentaire),
- tout document complémentaire permettant de mieux apprécier le projet (repérage, photos, autorisations...).

Autres pièces administratives obligatoires :

- fiche de participation signée (une fiche signée par chaque candidat),
- charte du Lauréat signée (une charte signée par chaque candidat),
- photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque candidat,
- contrat d'auteur (ou de co-auteur) et/ou de réalisateur avec un producteur pour le documentaire précédent.
- preuve de diffusion du documentaire précédent (programmation d'un festival, programme tv ou lettre d'une chaîne ou du festival...).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Jeune

Organisme

FONDATION JEAN-LUC LAGARDERE

- Immeuble Monceau
42, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Téléphone : 01 40 69 16 82
E-mail : fondjll@lagardere.fr
Web : www.fondation-jeanlucagardere.com

Liens

- [Règlement + Charte + fiche de participation](#)